

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/03/15-19-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n° 2021/11/23-03 relatif à la création du Service Universitaire des Langues (SUL), issu de la fusion du Service Universitaire du Français Langue étrangère (SUFLE) et de la Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues (MIRREL),

Considérant le processus de création du SUL en cours,

DECIDE :

OBJET : Approbation des Statuts du Service Universitaire des Langues (SUL)

Le Conseil d'administration approuve les Statuts du service universitaire des langues (SUL), issu de la fusion du service universitaire du français langue étrangère (SUFLE) et de la maison interdisciplinaire des ressources et recherches en langues (MIRREL), tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



STATUTS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES LANGUES

D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n° 2021/11/23-03-CA relatif à la création du Service Universitaire des Langues (SUL), issu de la fusion du Service Universitaire du Français Langue étrangère (SUFLE) et de la Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues (MIRREL) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n°2022/03/15-19 portant approbation des statuts du SUL ;

Section 1 - Dénomination et Missions

Article 1^{er} : Nature du service

Le Service Universitaire des Langues (SUL), ci-après dénommé le « Service » est un service général au sens des articles D. 714-77 à D. 714-82 du Code de l'éducation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique internationale d'Aix-Marseille Université (AMU) placé sous l'autorité du Vice-président chargé des relations internationales, qui en coordonne les grandes orientations politiques.

Il agit en direction de tout public ayant un lien avec AMU et désirant se former aux langues étrangères et/ou au Français Langue Etrangère (FLE), dans un cadre individuel ou dans celui d'échanges ou de partenariats.

Les formations en Français Langue Etrangère sont réservées aux publics non-francophones. Il s'adresse aussi aux professionnels de l'enseignement des langues vivantes, notamment de ces formations.

Article 2 : Missions

Le Service remplit au nom d'Aix-Marseille Université plusieurs missions liées aux langues vivantes, dont la diffusion du Français Langue Etrangère.

2.1 Le Service a pour mission d'organiser, de développer, de coordonner et de dispenser des enseignements de langue française et de culture francophone selon des méthodes adaptées au niveau linguistique et aux caractéristiques des publics, tels définis à l'article 1^{er}.

2.2 Le Service conçoit, organise et dispense des modules de formation spécifiques de langues vivantes à destination de tout public ayant un lien avec AMU et désirant se former aux langues étrangères et/ou au Français Langue Etrangère, dans un cadre individuel ou dans celui d'échanges ou de partenariats.

Dans cet esprit, il a vocation à concevoir des formations portant sur le français sur objectifs spécifiques et universitaire.

2.3 Le Service accueille les usagers et propose de l'auto-formation guidée ainsi que des activités pédagogiques centrées sur les besoins des apprenants.

2.4 Le Service propose des certifications en langues et des modules de préparation à ces certifications.

2.5 Le Service garantit un rapport étroit entre recherche et formation. Il organise à cet effet diverses actions au bénéfice de la communauté universitaire en termes de travaux de recherche et de leurs résultats dans le domaine des langues.

Il favorise tous les partenariats nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

2.6 Le Service apporte une formation à tout enseignant de Français Langue Etrangère, dans et hors AMU, dans le cadre de partenariats ou d'inscriptions individuelles, notamment à travers l'initiative SUPFLES (Stages Universitaires de Professionnalisation en Français Langue Etrangère/Seconde).

2.7 Le Service exerce son expertise dans les langues vivantes étrangères et le Français Langue Etrangère.

Il peut accompagner et contribuer à la réalisation des activités linguistiques nécessaires à l'Université, notamment s'agissant des activités de traduction de documents relatifs à la communication, l'information, à la formation et/ou à la recherche d'Aix-Marseille Université.

Section 2 - Organisation et fonctionnement

Article 3 : Moyens

Pour son fonctionnement, le SUL dispose notamment :

- de moyens humains et financiers que lui affecte l'Université,
- de ressources résultant des droits d'inscription et d'actions de formations réalisées par ses soins ou dans le cadre de conventions signées par l'Université,
- de locaux qui lui sont attribués par Aix-Marseille Université.
- d'un Centre de Ressources en Langues qui possède un fonds documentaire offrant aux usagers les outils pour les accompagner dans leur apprentissage, en collaboration avec les centres de ressources et les services ou départements de langues des Composantes.

Article 4 : La Direction

Le SUL est administré par un directeur, éventuellement assisté par des directeurs-adjoints.

Ils devront obligatoirement avoir la qualité d'enseignant ou d'enseignants-chercheurs et exercer leur fonction dans le domaine de compétence des langues.

4.1 Le directeur est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Vice-président chargé des relations internationales pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.

Le cas échéant, les directeurs-adjoints sont nommés par le Président, sur proposition du Vice-président chargé des relations internationales après recommandation du directeur du Service.

La durée de leur mandat respectif est calquée sur celle du directeur, et prend fin au terme du mandat de ce dernier.

Le Service est placé sous la responsabilité fonctionnelle directe du Vice-président chargé des relations internationales.

4.2 Le directeur :

- encadre et coordonne les actions menées par le service,
- réunit régulièrement l'équipe de direction et fait appel à l'expertise des responsables pédagogiques, ainsi que celle du Conseil de Gestion, qui l'assistent dans ses décisions
- crée les conditions de la réflexion collective et l'émergence de projets innovants,

- encourage et soutient les projets tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Gestion, dans le cadre des orientations stratégiques du Service et de l'Université, et de ses missions définies dans les présents Statuts.

- prépare le projet de budget du service qu'il soumet à la délibération du Conseil de Gestion puis au Conseil d'administration de l'Université.

4.3 Les directeurs adjoints l'assistent dans ces missions, notamment dans la coordination des activités pédagogiques.

Section 3 – Instances

Article 5 : Conseil de Gestion

5.1 Composition

Le Conseil de Gestion comprend 12 membres avec voix délibérative.

Membres de droit avec voix délibérative :

- Le Président de l'Université qui préside le Conseil de Gestion, ou son représentant ;
- Le Vice-président chargé des relations internationales ou son représentant, qui en assure la présidence en l'absence du Président ;
- Le Vice-président Formation ou son représentant ;
- Le directeur du Service ;
- Un directeur d'un département de langues, issu d'une des composantes ALLSH ou INSPE, élu par le Conseil de Gestion, sur proposition du directeur du Service ;
- Le Vice-président Etudiant.

En cas d'égalité de voix lors d'une délibération, la voix du président de séance est prépondérante.

Membres élus :

- 4 représentants des personnels enseignants (4 titulaires / 4 suppléants)
- 2 représentants des personnels BIATSS (2 titulaires / 2 suppléants)

Ce Conseil comprend aussi des membres permanents à voix consultative :

- Les Directeurs Adjoints ;
- Le Responsable administratif du Service ;
- Le Directeur Général des Services ;
- L'Agent Comptable.

5.2 Désignation des membres

La durée du mandat des membres élus du Conseil est de 4 ans, ce mandat étant renouvelable.

Lorsqu'un membre élu du Conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir. Chaque représentant est élu par les électeurs du collège électoral auquel il appartient.

Sont électeurs et éligibles dans le collège des Personnels enseignants, les personnels enseignants titulaires ou permanents du Service et ceux qui y effectuent au moins un tiers des obligations annuelles de service d'enseignement.

Sont électeurs et éligibles dans le collège des Personnels BIATSS les personnels BIATSS titulaires ou contractuels affectés, en position d'activité, au Service commun du SUL.

Les élections de tous les collèges se déroulent avant la fin du premier semestre d'enseignement. La publication des listes électorales, l'enregistrement des actes de candidature auprès du directeur, la publication des actes de candidature, l'organisation et le déroulement du scrutin, du dépouillement et de la proclamation des résultats sont fixés par arrêté du Président d'AMU, publié au moins 30 jours avant la date du scrutin retenue, conformément à l'article 67 des statuts d'AMU. Les dispositions de propagande électorale se font en conformité avec le règlement intérieur d'AMU.

Pour chaque collège, le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour. Le vote par procuration est admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Sont élus les représentants ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, c'est le plus jeune qui emporte le siège.

5.3 Missions

Le Conseil de gestion est une instance consultative, compétente pour examiner toute question relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du Service.

Son rôle est notamment de :

- proposer le montant des droits d'inscriptions,
- valider les projets pédagogiques,
- se prononcer sur les orientations du projet budgétaire soumis à l'université,
- élaborer des propositions concernant la politique générale du Service,
- adopter le bilan d'activité présenté par le/la directeur du service,
- émettre un avis sur les modifications des statuts du service.

5.4 Réunions

Le Conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur du service.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance du Conseil. Le secrétariat de séance est assuré par la direction.

Après chaque réunion, un relevé des décisions du Conseil de gestion est diffusé aux membres du Conseil dans les huit jours qui suivent chaque séance. Ces décisions sont également signifiées aux enseignants et aux personnels administratifs.

Le Président du Conseil peut inviter à titre exceptionnel toute personne de son choix, notamment en relation avec l'ordre du jour.

Les personnes invitées ne bénéficient pas d'une voix délibérative.

Le quorum permettant au Conseil de gestion de siéger valablement est fixé à la moitié +1 des membres présents ou représentés.

Pour l'adoption de toute décision, la majorité absolue des suffrages des membres présents et représentés est requise.

Les membres présents peuvent représenter au maximum deux membres absents dès lors que ces derniers les auront préalablement mandatés par procuration dûment signée.

Article 6 : Instances de réflexion et d'aide à la décision

6.1 Réunions plénières des personnels

Deux réunions plénières de tous les personnels sont convoquées par la direction dans l'année afin de présenter toutes les informations nécessaires et permettre des échanges directs au sein du Service. Une réunion plénière extraordinaire peut être convoquée sur demande expresse d'un tiers des personnels titulaires et permanents.

6.2 Commission de la Vie Etudiante

Elle est composée de la Direction et de cinq étudiants, inscrits pour l'année universitaire, désignés par le Service. Elle se réunit une à deux fois par an. Elle est le lieu d'échange privilégié pour recueillir les avis des usagers sur le fonctionnement pédagogique du Service.

6.3 Commission Pédagogique

Elle est composée des enseignants titulaires, permanents, chargés d'enseignement vacataires en activité dans le Service ainsi que par les personnels de soutien à la pédagogie.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de la direction. Elle examine tous les sujets pédagogiques relevant des missions du service.

6.4 Commission BIATSS

Elle se réunit une fois par mois et comporte tous les personnels BIATSS de la structure et est animée par la direction. Elle est un lieu d'échanges sur toutes les questions liées au fonctionnement administratif du service.

Section 4 - Dispositions finales

Article 7 : Adoption et révision des statuts

Les présents Statuts sont présentés pour avis aux membres du Conseil de gestion du Service puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

Toute modification ultérieure sera soumise aux mêmes dispositions.